



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

**Division de la Prospective
et des Moyens**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire du 21 février 1986 relative à la planification scolaire pour les écoles en élémentaires et en maternelles publiques,

Vu l'arrêté académique du 11 mars 2019 portant délégation permanente de signature à la directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir,

Vus les avis du Comité Technique Spécial Départemental du 25 janvier 2022 et 4 février 2022 (repli)

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 22 février 2022

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE D'EURE ET
LOIR, PAR DELEGATION DE MADAME LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS TOURS

ARRETE

LES MESURES SUIVANTES D'ATTRIBUTION ET DE RETRAIT DE POSTES DANS LES ECOLES
EN CLASSES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR LA
RENTREE SCOLAIRE 2022 :

ARTICLE 1 :

A compter de la rentrée scolaire 2022, les mesures de carte suivantes sont applicables :

Commune/Ecole			Observations	
Fusions d'écoles			+	- Fusions d'écoles
E.M.PU	0280259E	CHARTRES Francine Coursaget		3,00 Fermeture des postes (3 ECMA) de l'école pour fusion avec l'école de la Brèche - fermeture définitive de l'école.
E.E.PU	0280875Z	CHARTRES La Brèche		6,00 Fermeture des postes (6 ECEL) de l'école pour fusion avec l'école Francine Coursaget
E.E.PU devient E.P.PU	0280875Z	CHARTRES La Brèche	9,00	Fusion de l'école maternelle F. Coursaget avec l'école élémentaire de La Brèche en école primaire à 9 classes (3 ECMA et 6 ECEL)
Décharges de direction			+	-
E.E.PU	0280875Z	CHARTRES La Brèche		0,33 suite fermeture des 6 classes pour fusion
E.P.PU	0280875Z	CHARTRES La Brèche	0,50	suite fusion - école primaire à 9 classes - décharge à 0,50

La Directrice académique d'Eure-et-Loir, les inspecteurs de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 2 mars 2022
Pour la Rectrice et par délégation,
l'Inspectrice Académique,



Evelynne MEGE